

**PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL  
SEANCE DU 04 DECEMBRE 2024**

**L'an deux mil vingt-quatre, le 04 décembre** à 18 heures 30, le Comité syndical dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de SAINT-THURIAL, sous la présidence de M. David MOIZAN, Président.

Date de convocation : 20/11/2024  
Nombre de membres présents : 10

Nombre de membres en exercice : 16  
Nombre de membres votant : 10

**Présents** : Dominique DAHYOT, Murielle DOUTÉ-BOUTON, Olivier HERVAULT, Kristelle JUILLET, Didier LE CHENECHAL, François LE MERLUS, Alain LEFEUVRE, David MOIZAN, Steven PERRICHOT, Pierre PERSEHAIE.

**Absents excusés** : André DELAROCHE, Didier GUERIN, Jean-François PLAIN, Ange PRIOUL.

**Absents** : Pascal GUERRO, Christophe VERON.

**Etaient également présents** : Xavier GUILLOTON du SMP Ouest 35 et Marie-Hélène STRIOLO, Secrétaire du SMEFP.



Début de la séance 18h37.

**Ordre du jour**

- Proposition d'approbation du compte-rendu du comité du 24 septembre 2024,
- Transfert de la parcelle n° ZB 68 sur la commune de Loutehel appartenant au Syndicat Mixte Eau de la Forêt de Paimpont vers la commune de Loutehel,
- Prix de l'eau 2025,
- Réforme des redevances Agence de l'Eau : nouveau mode de facturation,
- Transformation de la surtaxe SMG-Eau 35 en cotisation au 01.01.2025,
- Mise à disposition d'un bureau situé dans les locaux de la Mairie de Monterfil – Loyer 2025,
- Carrefour des Gestions Locales de l'Eau – Mandat spécial,

**Informations :**

- Renaturation par le Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Ouest (SMGBO) de la zone humide acquise par le SMEFP aux Creux du Cannée à Paimpont,
- Schéma de distribution d'eau potable et diagnostic territorial : réunion finale de l'étude,
- Marché à bons de commande 2021-2024 – Opérations réalisées en 2024
- Date des prochaines réunions syndicales.

Il est proposé d'ajouter 2 informations complémentaires sur :

- Le marché de maîtrise d'œuvre du programme de travaux 2025
- La réglementation relative aux eaux de consommation en France

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. François LE MERLUS est désigné comme secrétaire de séance.

Le Président a dénombré 10 délégués titulaires présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L 2121-17 du CGCT était remplie.

## **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL PRECEDENT**

Le compte-rendu du Comité syndical du 24 septembre 2024 n'appelant pas d'observation, il est adopté à l'unanimité.

## **DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT PAR DELEGATION DU COMITE SYNDICAL**

- Renouvellement du contrat de maintenance de 3 ans des logiciels payés, finances, immobilisations, administration. Contrat d'abonnement n° CR44-2501-930 signé le 04/12/2024 : tarif de base 2024 : 730,00 € HT annuel, révisable en fonction de la valeur de l'indice SYNTEC du mois d'Août de l'exercice précédent, soit + 2,7 % pour 2025.



### **N°2024-18**

#### **TRANSFERT DE LA PARCELLE N° ZB 68 SUR LA COMMUNE DE LOUTEHEL APPARTENANT AU SYNDICAT MIXTE EAU DE LA FORET DE PAIMPONT VERS LA COMMUNE DE LOUTEHEL**

Les dispositions des articles [L. 3112-1](#) et suivants du CG3P autorisent par dérogation au principe d'inaliénabilité du domaine public, les cessions et les échanges de propriétés publiques relevant du domaine public entre personnes publiques, sans déclassement préalable.

Ces mesures sont de nature à permettre une simplification des cessions de biens entre les collectivités territoriales et leurs groupements, notamment dans le cadre de l'intercommunalité.

Lors de la préparation du Programme de travaux 2023-2024, il avait envisagé d'abandonner le réservoir pour la desserte en eau potable implanté sur la commune de Loutehel, compte-tenu du faible volume consommé sur la commune de Loutehel, et de l'importance du temps de séjour de l'eau dans cet ouvrage (risque sanitaire).

Cependant, compte-tenu de la présence de poteaux incendie sur la distribution, l'ouvrage doit être conservé pour la défense incendie. La compétence "Défense incendie" étant communale, et le réservoir n'alimentant dorénavant que le poteau incendie de la commune de Loutehel, il n'y a pas lieu que le SM Eau de la Forêt de Paimpont conserve ce bien dans son patrimoine.

Suite aux échanges entre le Président du SM Eau de la Forêt de Paimpont et le Maire de la commune de Loutehel, il a été convenu de conserver la défense incendie puis de transférer à titre gratuit, à la commune de Loutehel la parcelle n° ZB 68 sur laquelle est implanté le réservoir et la conduite fonte diamètre 125 alimentant le poteau.

Il a également été précisé que les frais inhérents à ce transfert seraient à la charge de la commune de Loutehel. Le Maire de Loutehel a accepté cette proposition en date du 02 août 2023.

Vu l'avis du Domaine en date du 25 novembre 2024 précisant que la nature de l'opération s'analyse comme un transfert de charge entre collectivités et qu'elle peut intervenir à titre gracieux,

Considérant que cette parcelle, affectée au domaine public, restera dans le domaine public communal,

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **approuve le transfert à titre gratuit, au profit de la commune de Loutehel, de la parcelle n° ZB 68 sur la commune de Loutehel, du réservoir implanté sur cette parcelle, ainsi que de la canalisation alimentant le poteau incendie.**

**N°2024-19**

**TRANSFORMATION DE LA SURTAXE DU SMG-EAU 35 EN CONTRIBUTION ET REVALORISATION DE LA PARTICIPATION OUEST 35 AU 01.01.2025**

---

Lors du comité syndical du SMEFP du 24 septembre dernier, les membres présents ont été informé que la Cour Régionale des Comptes avait demandé au SMG-Eau 35 d'abandonner la surtaxe qu'il percevait, au profit d'un autre mode de financement, telle une contribution, à compter du 01.01.2025.

Actuellement le SMEFP percevait de la Saur une surtaxe production de 0,18 €/m<sup>3</sup>, qu'il reverse au SMP Ouest 35, qui lui-même la reverse au SMG-Eau 35.

Désormais le redevable officiel de la contribution solidarité départementale étant le SMP Ouest 35, celui-ci ne pourra s'acquitter de cette contribution que si des collectivités adhérentes continuent à lui verser l'équivalent de la surtaxe.

Le SMP Ouest 35 sera donc amené à répercuter ce tarif sur la « participation Ouest 35 » déjà instaurée, qui est actuellement égale à 0.011 €/m<sup>3</sup>.

Par ailleurs, il est rappelé que le tarif de la participation propre à Ouest 35 (les 0,011 € / m<sup>3</sup>) n'a pas évolué depuis 2009 bien que des collectivités aient quitté Ouest 35.

Par délibération du 19 novembre 2024, Ouest 35 a décidé de réévaluer cette participation à 0,015 €/m<sup>3</sup> consommé.

A compter du 01 janvier 2025,

Le SMP Ouest 35 percevra des collectivités adhérentes :

Les 0,015 €/m<sup>3</sup> correspondant à la participation aux frais du SMP Ouest 35,

Les 0,18 € / m<sup>3</sup> correspondant à la contribution solidarité départementale.

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à la majorité décide :**

- d'abandonner la perception et le reversement de la surtaxe SMG-Eau 35,
- d'augmenter le tarif de l'eau du SM Eau de la Forêt de Paimpont de 0,18 €/m<sup>3</sup> correspondant à la contribution solidarité départementale,
- de conserver, pour les versements, l'échéancier actuel,
- d'accepter la revalorisation de part participation propre au SMP Ouest 35 de 0,011 €/ m<sup>3</sup> à 0,015 €/m<sup>3</sup>.

**M. Didier Le Chénéchal s'oppose au double décaissement de la contribution SMG-Eau 35 sur l'année 2025.**

**2024-20**

**PRIX DE L'EAU 2025**

---

Le prix de l'eau ayant été réévalué au 01 juillet 2024, Monsieur le Président demande au Comité syndical de se prononcer sur le maintien des tarifs de la surtaxe, part syndicale applicable pour l'année 2025.

Cependant, malgré que la terme « surtaxe » du SMG-Eau 35 de 0,18 €/m<sup>3</sup> soit abandonnée à la demande de la Cour Régionale des Comptes à compter du 01.01.2025, la contribution solidarité départementale reste due. Il vous est donc proposé d'ajouter ces 0,18 €/m<sup>3</sup> au tarif actuel du SMEFP afin de pouvoir les collecter auprès des abonnés :

|              |   | <b>Tarif 2025</b>            |
|--------------|---|------------------------------|
| Abonnement   |   | <b>41,50 €</b>               |
| Consommation | Prix au m <sup>3</sup>                        | <b>1,18 €/m<sup>3</sup></b>  |
|              | Contribution solidarité départementale SMG 35 | <b>0,18 €/m<sup>3</sup></b>  |
|              | Export (VEG)                                  | <b>0,782 €/m<sup>3</sup></b> |

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide le prix de l'eau 2025.**

Il souhaite également que la contribution apparaisse sur une ligne spécifique de la facture Saur pour garder une traçabilité.

**N°2024-21**

## **REFORME DES REDEVANCES AGENCE DE L'EAU**

---

Le Comité syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-4 et -5, et articles D213-48-12-1, D213-48-12-2 à -7, et D213-48-35-1, dans leurs versions applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau modifié dans sa version applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2025,

Vu la délibération n° 2024-97 du 15 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service d'eau potable passé entre EAU DE LA FORET DE PAIMPONT et SAUR, entré en vigueur le 1er janvier 2018, et notamment son article 77 (relatif au recouvrement et au reversement de la part collectivité) ;

Considérant que la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est maintenue mais que les redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 par :

- **Une redevance « consommation d'eau potable »** dont :

- Le tarif est fixé par l'agence de l'eau Loire Bretagne ;
- Le redevable est l'abonné au service public de l'eau potable ;
- L'assiette le volume facturé au cours de l'année civile (indépendamment de la période de consommation).

Toutefois, les consommations d'eau potable destinée aux activités d'élevage sont exonérées si elles font l'objet d'un comptage spécifique.

Cette redevance est facturée à l'abonné et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau, à savoir le délégataire. Les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.

- **Une redevance pour « performance des réseaux d'eau potable »** dont :

- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Loire Bretagne ;
- Le montant applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,2 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
- L'assiette est constituée par les volumes facturés durant l'année ;
- La facture est adressée par l'Agence de l'eau à la collectivité au début de l'année civile qui suit ;
- Le montant est répercuté par anticipation sur chaque abonné sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau.

Considérant que l'Agence de l'eau Loire Bretagne a fixé le tarif de la redevance pour consommation d'eau à **0.33 €/m<sup>3</sup>** pour l'année 2025.

Considérant que l'Agence de l'eau Loire Bretagne a fixé le tarif de base de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à 0.10 €/m<sup>3</sup> pour l'année 2025.

Considérant que, pour l'année 2025, le coefficient de modulation est fixé forfaitairement à 0,2 pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable (la performance réelle des réseaux d'eau n'étant pas prise en compte pour cette première année).

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contrepartie relative à cette redevance pour performance des réseaux d'eau potable, qui doit être répercutée sur chaque abonné sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

Considérant qu'il appartient au délégataire de l'eau potable de facturer et d'encaisser auprès des usagers ce supplément et de reverser au Syndicat les sommes encaissées à ce titre.

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré, par,**

**6 voix pour,**

**3 voix contre : Alain LEFEUVRE, Didier LE CHENECHAL et François LE MERLUS,**

**1 abstention : Kristelle JUILLET,**

**décide :**

- De fixer à **0,02 € /m<sup>3</sup>** la contre-valeur correspondant à la redevance pour « performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,
- Que cette contre-valeur de la redevance pour « performance des réseaux d'eau potable » soit facturée aux usagers du service public de l'eau potable et encaissée par le délégataire puis reversée à la collectivité.

**N°2024-22**

**MISE A DISPOSITION D'UN BUREAU SITUE DANS LES LOCAUX DE LA MAIRIE DE MONTERFIL – ANNEE 2025**

---

Monsieur le Président expose aux membres du Comité la délibération prise par le Conseil Municipal de la Commune de Monterfil, instaurant, pour l'année 2025, un loyer annuel d'un montant de **931,00 €** à l'égard du Syndicat Mixte Eau de la Forêt de Paimpont. Il est justifié par l'occupation du bureau situé au rez-de-chaussée de la Mairie par la secrétaire du syndicat 3,5 jours par semaine.

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide le montant du loyer indiqué ci-dessus pour l'année 2025.**

**N°2024-23**

**CARREFOUR DES GESTIONS LOCALES DE L'EAU – MANDAT SPECIAL ET REMBOURSEMENT DE FRAIS**

---

Les missions revêtant un caractère exceptionnel, c'est-à-dire ne relevant pas des missions courantes de l' élu, doivent faire l'objet d'un mandat spécial préalable, octroyé par délibération du Comité syndical.

Conformément aux articles L. 2123-18 et R. 2123-22-1 du CGCT, ce mandat spécial doit être délivré

:

- à des élus nommément désignés ;
- pour une mission déterminée de façon précise et circonscrite dans le temps ;
- accomplie dans l'intérêt de la collectivité ;
- et préalablement à la mission, sauf cas d'urgence ou de force majeure dûment justifiés.

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accorde au Président, ainsi qu'à :**

- Dominique DAHYOT
- François LE MERLUS

un mandat spécial pour assister au 26<sup>ème</sup> Carrefour des Gestions Locales de l'Eau qui se tiendra à Bruz les 22 janvier 2025 et 23 janvier 2025,

- accepte de rembourser à la hauteur des frais réels, les dépenses liées à ce déplacement, sur présentation des pièces justificatives pour les dépenses de transport et de séjour (déplacement, hébergement et restauration).

## **INFORMATIONS**

---

### **➤ RENATURATION PAR LE SMGBO DE LA ZONE HUMIDE ACQUISE PAR LE SMEFP AUX CREUX DU CANNÉE SUR LA COMMUNE DE PAIMPONT**

En juin 2024 le SMEFP a acquis les parcelles I7 et I8 sur la commune de Paimpont, situées dans le périmètre rapproché sensible du captable d'alimentation en eau potable des Creux du Cannée.

De nombreuses irrégularités avaient été constatées, tel le comblement d'une zone humide par des apports réguliers de déchets verts, parpaings, terres plus ou moins argileuses et plâtre, pouvant mettre en péril la qualité de l'eau.

Le SMEFP s'est mis en relation avec le Syndicat Mixte du Bassin de l'Oust (SMGBO), dont l'une des missions est la restauration des zones humides.

Zoé LEYMARIE, chargée d'études Milieux Aquatiques au SMGBO, a présenté aux membres du bureau le projet de renaturation de zone et restauration de la zone humide.

Kristelle JUILLET demande si l'évacuation des gravats et autres déchets qui comblaient la zone humide des Creux du Cannée à Paimpont est bien prévue, et de quelle manière cette action sera menée.

Après avoir contacté Zoé LEYMARIE, ce point sera abordé lors d'une rencontre à programmer en janvier 2025.

### **➤ SCHEMA DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE ET DIAGNOSTIC TERRITORIAL – Réunion finale de l'étude**

Depuis la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006, les communes ou leurs groupements compétents doivent établir un **Schéma de Distribution d'Eau Potable** (SDEP), fixant les zones desservies par le réseau de distribution.

Par ailleurs le droit d'accès à l'eau pour tous a été renforcé par la nouvelle directive européenne « eau potable ». L'ordonnance n° 2022-1611 du 22 décembre 2022 indique qu'un **Diagnostic Territorial** doit ainsi être réalisé sur l'intégralité de la population présente sur le territoire afin d'identifier les personnes n'ayant pas accès à l'eau potable. Ce diagnostic doit être réalisé au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Ces 2 études ont été menées par le Cabinet ARTELIA au cours de l'année 2024.

Schéma de distribution d'eau potable : Les campagnes de mesures et modélisation ont été réalisées conjointement avec la SAUR. Des scénarii de crise ont été présentés, ainsi que les hypothèses pour les besoins futurs.

Diagnostic territorial : Les rencontres avec les communes ont permis de recenser les personnes n'ayant pas accès à l'EDCH (Eau destinée à la consommation humaine).

La restitution finale de ces études se fera le **mardi 17 décembre 2024 à 14 h à la Mairie de Plélan-le-Grand**. Chaque référent des communes a été convié, ainsi que les membres du COPIL.

➤ **ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE 2021-2024**

Présentation du tableau récapitulant les opérations de 2024.

**SYNDICAT MIXTE EAU DE LA FORET DE PAIMPONT**

**SUIVI DES DETAILS QUANTITATIFS ESTIMATIFS DE TRAVAUX**

Tableau mis à jour le **04/12/2024**

**Année 2024 - Accord cadre à bons de commande**

| N° Opération | SIE                            | Etat de l'opération             | Commune          | Localisation                        | Type de travaux                         | Objet de travaux                                      | Devis € H.T. (base marché) | Convention de participation avec aménageur/demandeur |                                 |                         |
|--------------|--------------------------------|---------------------------------|------------------|-------------------------------------|---|---|----------------------------|--|---------------------------------|-------------------------|
|              |                                |                                 |                  |                                     |   |   |                            | OUI / NON  | Prise en charge des travaux par | Taux de prise en charge |
| 2024-55      | SM Eau de la Forêt de Paimpont | Travaux Réalisés                | Saint Péran      | La lande                            | Renouvellement du réseau d'eau potable  | Pose d'une conduite PE 63 et reprise des branchements | 49 944,45                  | Non  |                                 |                         |
| 2024-56      | SM Eau de la Forêt de Paimpont | Intégré au Programme 2025       | Plélan le Grand  | La Piardais                         | Renouvellement du réseau d'eau potable  | Pose d'une conduite PE 63 et reprise des branchements | 60 042,50                  | Non  |                                 |                         |
| 2024-57      | SM Eau de la Forêt de Paimpont | Intégré au Programme 2025       | Plélan le Grand  | La Garoulais                        | Renouvellement du réseau d'eau potable  | Pose d'une conduite PE 63 et reprise des branchements | 14 405,49                  | Non  |                                 |                         |
| 2024-58      | SM Eau de la Forêt de Paimpont | Annulé                          | Plélan le Grand  | ZA Les Noës                         | Restructuration du réseau d'eau potable | Déplacement d'une conduite 200 F - Solution 1         | 18 485,10                  | Oui  | Brocéliande Communauté          | 100,00%                 |
| 2024-58 Bis  | SM Eau de la Forêt de Paimpont | Annulé                          | Plélan le Grand  | ZA Les Noës                         | Restructuration du réseau d'eau potable | Déplacement d'une conduite 200 F - Solution 2         | 26 021,29                  | Oui  | Brocéliande Communauté          | 100,00%                 |
| 2024-58 Ter  | SM Eau de la Forêt de Paimpont | Solution retenue - Travaux 2025 | Plélan le Grand  | ZA Les Noës                         | Restructuration du réseau d'eau potable | Déplacement d'une conduite 200 F - Solution 3         | 29 185,92                  | Oui  | Brocéliande Communauté          | 100,00%                 |
| 2024-59      | SM Eau de la Forêt de Paimpont | Annulé                          | St Malon sur Mel | Rue de la Marette - Route de Plélan | Extension du réseau d'eau potable       | Pose d'une conduite PE 50                             | 7 060,68                   | Oui  | Commune de St Malon sur Mel     | 100,00%                 |
| 2024-60      | SM Eau de la Forêt de Paimpont | Travaux réalisés                | Plélan Le Grand  | Le Pâtis Josset                     | Renouvellement du réseau d'eau potable  | Pose d'une conduite PE 63 et reprise des branchements | 28 553,91                  | Non  |                                 |                         |
| 2024-61      | SM Eau de la Forêt de Paimpont | Etude en cours                  | Loutéhel         | La Hautière                         | Renouvellement du réseau d'eau potable  | Pose d'une conduite PE 50 et reprise des branchements | 17 000,00                  | Non  |                                 |                         |

|                                   |                  |
|-----------------------------------|------------------|
| Opérations comptabilisées en 2021 | 186 413,01       |
| Opérations comptabilisées en 2022 | 245 768,65       |
| Opérations comptabilisées en 2023 | 147 312,34       |
| Opérations comptabilisées en 2024 | 68 470,93        |
| Restes à réaliser sur 2024        | 28 553,91        |
| Etudes en cours en 2024           | 17 000,00        |
|                                   | <hr/>            |
|                                   | 693 518,84       |
| <br>Total du marché 2021 / 2024   | <br>1 200 000,00 |

➤ **PLANNING DES REUNIONS DE L'ANNEE 2025**

|                                |               |       |              |      |                            |
|--------------------------------|---------------|-------|--------------|------|----------------------------|
| Débat d'orientation budgétaire | Bureau        | Mardi | 21 janvier   | 2025 | 14 h à Mairie de Monterfil |
|                                | <b>Comité</b> | Mardi | 28 janvier   | 2025 | 18 h à *                   |
| Vote du budget                 | Bureau        | Mardi | 04 mars      | 2025 | 14 h à Mairie de Monterfil |
|                                | <b>Comité</b> | Mardi | 11 mars      | 2025 | 18 h à *                   |
| Comité syndical                | Bureau        | Mardi | 27 mai       | 2025 | 14 h à Mairie de Monterfil |
|                                | <b>Comité</b> | Mardi | 03 juin      | 2025 | 18 h à *                   |
| Comité syndical                | Bureau        | Mardi | 30 septembre | 2025 | 14 h à Mairie de Monterfil |
|                                | <b>Comité</b> | Mardi | 07 octobre   | 2025 | 18 h à *                   |
| Comité syndical                | Bureau        | Fin   | novembre     | 2025 | 14 h à Mairie de Monterfil |
|                                | <b>Comité</b> | Début | décembre     | 2025 | 18 h à *                   |

\* en fonction des salles disponibles

➤ **MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE DU PROGRAMME DE TRAVAUX 2025**

La consultation des cabinets de MOE pour le Programme de travaux 2025 a été lancée le 20.11.2024 pour une réception des plis le 13.12.2024.

Enveloppe de travaux : 750 K€ (TF sur Brocéliande Communauté : 490 K€ et TO sur VHBC : 260 K€)

➤ **REGLEMENTATION RELATIVE AUX EAUX DE CONSOMMATION EN FRANCE**

Les PFAS ou composés perfluorés, sont largement utilisés depuis les années 1950 dans de très nombreux domaines industriels et produits de consommation courante : textiles, emballages alimentaires, mousses anti-incendie, revêtements antiadhésifs, cosmétiques, produits phytosanitaires, produits utilisés pour la photographie, isolant de câbles électriques, etc.

Les PFAS font partie des nouveaux paramètres introduits à l'occasion de la refonte de la directive cadre sur l'eau, par la directive européenne 2020/2184 du 16/12/2020 relative à la qualité des Eaux destinées à la consommation humaine (EDCH).

Ainsi, 20 PFAS sont ciblés et une limite de qualité réglementaire : (0,10 µg/L ou 100 ng/L) est fixée pour la somme de ces 20 molécules dans les EDCH.

La campagne d'analyses proposée par la SAUR et validée par le Président du SMEFP en mai dernier, a permis de faire un état des lieux de la présence éventuelle des PFAS dans l'eau de mise en distribution des usines du SME de la Forêt de Paimpont.

Les prélèvements ont été réalisés le 01/07/2024.

Les résultats d'analyses sont conformes à la limite de qualité.



Fin de la séance à 20h02.

**Fait et délibéré à Saint-Thurial, le 04 décembre 2024. Délibérations n° 2024-18 à n° 2024-23.**

Le Président, David MOIZAN.



Les Délégués,

Dominique DAHYOT,

Didier LE CHENECHAL,

Murielle DOUTÉ-BOUTON,

Alain LEVEUVRE,

Olivier HERVAULT,

Steven PERRICHOT,

Kristelle JUILLET,

Pierre PERSEHAIE.

François LE MERLUS,